

Tout savoir sur le renouvellement des instances du Siéml

Élections municipales 2026

SOMMAIRE

Préambule et contacts	2
1. Désignation des représentants aux collèges électoraux	3
1.1. Constitution des collèges électoraux	3
1.2. Désignation des représentants des communes	3
1.3. Désignation des représentants des EPCI	3
1.4. Nombre de représentants par circonscription électorale	4
1.5. Transmission des coordonnées des représentants et de la délibération de désignation.....	5
2. Élection des délégués siégeant au comité syndical	6
2.1. Pour Angers Loire Métropole	6
2.2. Pour les collèges électoraux	7
3. Le comité syndical d'installation	8
4. Informations utiles	8
5. Illustration de synthèse	8

PRÉAMBULE ET CONTACTS

Le Siéml est un **syndicat mixte fermé** dont la quasi-totalité des communes¹ et intercommunalités du département sont membres.

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux appelés aussi collèges territoriaux (31 délégués). Ces collèges sont des circonscriptions électorales dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités.

La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026 ; une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Voici ce qu'il faut savoir pour que l'assemblée délibérante de votre collectivité désigne ses représentants et délégués au comité syndical.

CONTACTS

Valérie Moutier

chargée de mission gouvernance
02 41 20 75 25 / v.moutier@sieml.fr

Emmanuel Charil

directeur général des services
02 41 20 75 21 / e.charil@sieml.fr

¹ La commune d'Épieds n'entre pas dans le périmètre de la concession départementale de distribution d'électricité. Les communes membres d'ALM, pour la plupart, sont représentées au sein du syndicat par la voie de la représentation-substitution. Les communes membres d'Angers Loire Métropole sont pour la plupart représentées au sein du syndicat par voie de représentation-substitution, par la communauté urbaine.

1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COLLÈGES ÉLECTORAUX

1.1 CONSTITUTION DES COLLEGE ÉLECTORAUX

Le rôle des collèges territoriaux consiste, au sein de leur circonscription électorale, à désigner parmi les représentants des communes et des EPCI, les délégués appelés à siéger au comité syndical.

Le **périmètre des circonscriptions électorales** correspond au périmètre des intercommunalités situées au sein de la compétence territoriale du syndicat, à l'exception des trois particularités suivantes :

- la circonscription Loire Layon Aubance intègre la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire² ;
- la désignation des délégués de la communauté urbaine Angers Loire Métropole au sein du comité syndical relève du pouvoir du conseil communautaire et non d'un collège électoral ;
- une circonscription électorale restreinte est formée afin de représenter les cinq communes d'Angers Loire Métropole qui ont transféré, postérieurement à la création de la communauté urbaine, une compétence au syndicat (en l'espèce la compétence relative à la construction et l'exploitation d'une installation de chaleur renouvelable).

Pour constituer les collèges territoriaux qui éliront les délégués siégeant au comité syndical, il est envisagé une organisation en deux temps en fonction de la date d'installation des conseils municipaux et communautaires.

- **Les conseils municipaux et communautaires issus des élections des 15 et 22 mars devront élire leurs représentants dans les meilleurs délais et inscrire cette désignation dans l'ordre du jour de l'une des premières séances d'installation. Pour ALM, le conseil communautaire devra dans les mêmes conditions élire ses délégués.**
- Les différents collèges territoriaux seront convoqués dans le courant du mois de mai pour élire les délégués qui siégeront au comité syndical.

1.2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Chaque commune désigne parmi les élus de son conseil municipal :

- **un représentant titulaire ;**
- **un représentant suppléant.**



A défaut de désignation par la collectivité de son ou ses représentant(s) à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire.

² Cette commune se trouve dans une situation particulière du fait de l'extra-territorialité de son groupement d'appartenance.

1.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES EPCI

→ Chaque EPCI désigne parmi ses conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres :

- **un premier représentant titulaire ;**
- **un représentant titulaire supplémentaire par tranche complète de 10000 habitants, le cas échéant ;**
- **autant de suppléants que de titulaire.**

A défaut de désignation par la collectivité de son ou ses représentant(s) à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une intercommunalité est effectuée par le président si elle ne compte qu'un représentant ou un ou plusieurs vice-présidents, dans le cas contraire.

→ Afin de garantir une parfaite représentativité de chaque collectivité, il est recommandé que le conseil communautaire désigne le représentant de l'EPCI parmi ses membres et non parmi les conseillers municipaux de ses communes membres.

1.4 NOMBRE DE REPRÉSENTANTS PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTIVE

Circonscription électorale	Nombre de représentants titulaires* désignés par les communes	Nombre de représentants titulaires* désignés par l'EPCI
Anjou Bleu	11	4
Anjou Loir et Sarthe	17	3
Baugeois Vallée	7	4
Choletais	26	11
Loire Layon Aubance**	19 + 1	6
Mauges	7	13
Saumur Val de Loire	44	10
Vallées du Haut-Anjou	16	4
5 communes ALM ayant transféré une compétence***	5	/

* Un nombre identique de suppléants doit être désigné

** Il convient d'ajouter la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, conformément à ce qui a été précisé plus haut.

*** Cf. précision à ce sujet plus haut concernant la représentation des cinq communes ALM qui ont transféré, postérieurement à la création de la communauté urbaine, la compétence chaleur renouvelable.

1.5 TRANSMISSION DES COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS ET DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉSIGNATION

Doivent être transmis au Siéml **dans les jours qui suivent la désignation des représentants** :

- **les coordonnées des représentants titulaires et suppléants ;**
- **la délibération de désignation.**

La transmission peut être effectuée :

- via le formulaire en ligne pour les coordonnées ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : v.moutier@sieml.fr ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Siéml - 9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01.

Les coordonnées des représentants (nom, prénom, adresse de leur domicile, téléphone, adresse postale et adresse électronique) devront être transmises **dès que possible** au Siéml en vue de l'envoi à leur domicile de la convocation à la réunion du collège électoral, qui devrait se tenir vraisemblablement entre le 18 mai et le 5 juin. La délibération relative à la désignation de ces représentants sera transmise de préférence dans un délai identique³.

Le formulaire en ligne et les modèles de documents en version dématérialisée et librement modifiables sont proposés sur le site Internet du Siéml (cf. « Informations utiles » en fin de vademecum).

³ Une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au Siéml « dès la proclamation ».

2. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU COMITÉ SYNDICAL

Conformément à ses statuts, le Siéml est administré par un comité syndical composé :

- de délégués représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- de délégués représentant chacune des circonscriptions électorales et désignés au sein desdites circonscriptions.



2.1. POUR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Conformément à l'article L. 5215-22 du CGCT, la communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité, soit pour la mandature 2026-2032, **19 délégués titulaires et 19 suppléants**.

Afin de garantir une parfaite représentativité de la collectivité, il est recommandé que chaque délégué suppléant soit rattaché nominativement à un délégué titulaire.

Doivent être transmis au Siéml **dans les jours qui suivent la désignation des délégués** :

- **les coordonnées des délégués titulaires et suppléants ;**
- **la délibération de désignation.**

La transmission peut être effectuée :

- via le formulaire en ligne pour les coordonnées ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : v.moutier@sieml.fr ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Siéml - 9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

Les coordonnées des délégués (nom, prénom, adresse de leur domicile, téléphone, adresse postale et adresse électronique) devront être transmises **dès que possible** au Siéml en vue de l'envoi à leur domicile de la convocation à la séance d'installation du comité syndical, qui se tiendra le mardi 16 juin 2026. La délibération relative à la désignation de ces délégués sera transmise de préférence dans un délai identique⁴.

Le formulaire en ligne et les modèles de documents en version dématérialisée et librement modifiables sont proposés sur le site Internet du Siéml (cf. « Informations utiles » en fin de vademecum).

⁴ Une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au Siéml « dès la proclamation ».

2.2. POUR LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

Chaque collège électoral élit un nombre de délégués au comité syndical déterminé selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 24 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- à partir de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Soit la répartition suivante :

Collèges électoraux	Nombre de délégués titulaires*
Anjou Bleu	2
Anjou Loir et Sarthe	2
Baugeois Vallée	2
Choletais	6
Loire Layon Aubance**	4
Mauges	7
Saumur Val de Loire	5
Vallées du Haut Anjou	2
5 communes ALM ayant transféré une compétence***	1
TOTAL	31

* Un nombre identique de suppléants doit être désigné.

** Pour mémoire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire est rattachée artificiellement à cette circonscription.

*** Cf. précision à ce sujet plus haut concernant la représentation des cinq communes ALM qui ont transféré, postérieurement à la création de la communauté urbaine, la compétence chaleur renouvelable.

- **Le planning des réunions des collèges électoraux pour l'élection des délégués qui siégeront au comité syndical est en cours d'élaboration. Les neuf réunions devraient se tenir vraisemblablement entre le 18 mai et le 5 juin.**
- Les représentants seront convoqués à la réunion de leur collège électoral dans le délai de cinq jours francs avant la date de celui-ci.
- Un représentant empêché d'assister à la séance du collège électoral peut demander à son suppléant de le représenter ou donner à un autre représentant du même collège électoral, pouvoir écrit de voter en son nom.
- Seuls les représentants titulaires peuvent se porter candidats auprès du collège électoral afin d'être élus délégués et siéger ainsi au comité syndical.

3. LE COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION

La séance d'installation du comité syndical se tiendra à compter de la mi-juin ; une seconde séance devant alors se tenir dans la quinzaine qui suit, impérativement avant la fin du mois.

4. INFORMATIONS UTILES

Des modèles de documents en version dématérialisée librement modifiables sont proposés sur le site Internet du Siéml :

www.sieml.fr/elections-2026

Cette page comporte les documents suivants :

- un lien vers la fiche de renseignement des représentants (formulaire en ligne) ;
- un lien vers la fiche de renseignement des délégués pour la communauté urbaine ALM (formulaire en ligne) ;
- la délibération de désignation des représentants de la commune au collège électoral,
- la délibération de désignation des représentants de l'EPCI au collège électoral,
- la délibération de désignation des délégués de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

5. ILLUSTRATION DE SYNTHÈSE

La gouvernance du Siéml

